

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 AVRIL 2023

Association Paysages et Forêts de l'Armançon (APFA)

Assemblée Générale du Samedi 29 avril à 18h

Ordre du jour :

- Accueil des participants par Gilles Sackepey, Maire d'Etivey, et Jean-Yves Nicolas, Président de l'Association.
- Désignation du ou de la Secrétaire de séance.
- Présentation du rapport financier par Françoise Lequesne, Trésorière de l'Association.
- Modification du montant de la cotisation d'adhésion à l'association pour le fixer à 10 euros.
- Présentation du Rapport moral par Jean-Yves Nicolas suivi d'un débat sur notre stratégie d'actions pour les mois qui viennent
- Voyage autour du livre d'Éric Fottorino , « Mohican », par Maude Guyotot
- Présentation d'un logiciel de mesure et de visualisation de l'impact des parcs éoliens sur nos territoires par Bruno Charmet, Maire d'Annoux.

I - M. Gilles Sackepey, Maire d'Etivey, accueille les participants. Il encourage l'association à poursuivre son action.

M. Jean-Yves Nicolas, président de l'APFA, ouvre la séance. Il remercie le Maire d'Etivey de son hospitalité et de son soutien financier à l'APFA .

Il remercie tous les présents et ceux qui ont envoyé leur pouvoir. Il regrette que l'Assemblée Générale n'ait pas pu se réunir en 2022 à cause du Covid. Notre dernière réunion en AG a en effet eu lieu le 27 novembre 2021 au cours de laquelle le CA a été élu pour 3 ans. Néanmoins le contact a été maintenu grâce à une lettre d'information trimestrielle du Président envoyée aux membres de l'association. L'APFA va reprendre cette année toute son activité.

II – Mme Maude Guyotot, vice-présidente, est nommée secrétaire de séance.

III- Rapport financier

Mme Françoise Lequesne, trésorière détaille les résultats de l'APFA pour l'année 2022.

Les charges (avocat et divers) se sont élevées à 2.347 euros.

Les produits (adhésions et subvention de la mairie d'Etivey) ont représenté 1.985 euros.

Le résultat pour l'année 2022 est donc négatif : - 362 euros.

Compte tenu du résultat des exercices précédents, l'actif de l'association est au 31.12.2022 de

- 4.129 euros (solde à la banque)

- 311 euros (compte SPEFF)

Le rapport financier est approuvé

IV – Cotisation à l'APFA fixée à 10 euros.

Pour nous aider à relancer les adhésions à l'APFA qui sont essentielles au financement de l'association, il est proposé de ramener le tarif de la cotisation à 10 euros/personne. Les dons (bénéficiant d'une réduction d'impôt) sont toujours possibles grâce à la SPEFF (nous consulter)

Cette mesure est adoptée.

Il est proposé d'organiser une grande réunion dans ce but d'élargir le nombre des adhérents.

V Rapport moral

Les procédures que nous suivons sont très longues :

- Projet du Parc Eolien d'Argenteuil, déposé en 2018 – commission d'enquête - autorisation du Préfet refusée en 2019. Appel du Parc Eolien en 2021 devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.
- Projet de la « Ferme éolienne » de Villiers les Hauts, déposé en 2017 – rejet de la demande en 2019 - Appel du promoteur devant la Cour Administrative d'appel de Lyon en 2021.
- Projet de WPD à Cry/Aisy/Nuits-sur Armançon, déposé en octobre 2019.
- En ce qui concerne le projet de Ravières, les 4 projets représentant 21 éoliennes ont été définitivement refusés par le Conseil d'Etat eut égard aux réserves émises par l'Armée de l'Air.

L'année 2022 a été riche en rebondissements. Le Conseil d'Administration a été actif au cours de l'année 2022 sur les dossiers que nous suivons de très près :

- Pour **Argenteuil sur Armançon**, décision unanime prise par notre Conseil d'administration de nous pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat suite à la décision de la Cour administrative d'Appel de Lyon annulant l'arrêté du préfet qui avait refusé l'autorisation. Saisine de notre avocat auprès du Conseil d'Etat, Maître de la Burgade, qui a déposé un mémoire sommaire afin de respecter les délais fixés par la loi. Notre pourvoi a été admis comme celui déposé par l'État (ce qui est rare).
- **Villiers les Hauts**

A la suite de la décision de la Cour administrative d'Appel de Lyon annulant l'arrêté de rejet du Préfet de l'Yonne et ordonnant au préfet de lancer une enquête publique, les contacts entre les services de l'Etat et l'opérateur ont repris.

Le projet a fait l'objet d'un examen par la MRAE de Bourgogne Franche Comté le 17 juin 2022. C'est un long avis de 16 pages, en ligne sur le site de la MRAE Bourgogne Franche-Comté, qui évoque les enjeux en termes de biodiversité du projet, en termes d'impact sur les grands sites historiques de la région en particulier le château d'Ancy le Franc et sur les risques de saturation compte tenu des nombreux projets acceptés ou à l'étude sur notre territoire.

En raison de son impact sur la biodiversité il est probable que l'avis de la Commission nationale de la protection de la nature soit sollicité. Par ailleurs le Préfet a fait injonction au promoteur de demander une dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées.

- **Les Hauts de l'Armançon**

Afin de répondre à la propagande scandaleuse de WPD, l'opérateur du projet de parc éolien des Hauts de l'Armançon et au soutien dont il bénéficie de la part de la Vice-Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en charge de la Transition énergétique, nous avons organisé le 16 juin 2022 une réunion du Conseil d'administration de notre association, partiellement en présence d'un journaliste de l'Yonne républicaine. Un article « plus mesuré » est paru peu après dans l'Yonne Républicaine.

A la suite de l'avis défavorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature sur ce projet, qui vous a été transmis par ailleurs, et aux demandes complémentaires de l'administration, l'opérateur WPD a revu son dispositif et transmis ses nouvelles propositions en particulier sur les questions de biodiversité le 6 juillet 2022.

Ces éléments complémentaires ont été étudiés par la DREAL notamment sur les questions de biodiversité.

Par ailleurs en raison de son impact sur le massif forestier (déboisement de près de 20 hectares) ce projet doit faire l'objet d'un avis de la Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers.

Le Préfet par un arrêté du 25 novembre 2022 a finalement rejeté la demande d'autorisation des Hauts de l'Armançon, considérant :

- les atteintes aux espèces protégées dont la Cigogne noire,
- les déboisements,
- les atteintes à la santé publique à cause des risques de pollution sur les captages d'eau.

V I- Depuis le début de l'année 2023 et projets 2023

- **Argenteuil sur Armançon**

Tout d'abord, une très bonne nouvelle : le Conseil d'Etat vient, par une décision du 24 mars 2023, d'annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Lyon qui enjoignait au Préfet de l'Yonne de délivrer une autorisation pour la construction de 7 éoliennes et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune d'Argenteuil sur Armançon.

L'Etat et notre association avaient déposé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat ; dans sa décision, le Conseil d'Etat a donc reconnu la pertinence de notre argumentation concernant le respect de nos sites remarquables et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous poursuivrons donc la procédure devant la Cour Administrative d'appel de Lyon en ce qui concerne le projet d'Argenteuil. La société du Parc éolien d'Argenteuil a déjà déposé son mémoire.

Il faut souligner que la composition de la Cour sera différente de la précédente, un certain nombre de magistrats ayant changé d'affectation.

Par ailleurs, nous sommes encouragés par cette bonne nouvelle : le Conseil d'Etat, par un arrêt du 22 septembre 2022, avait également jugé « que, pour délivrer ou refuser l'autorisation d'un parc éolien, les Préfets devaient prendre en compte la covisibilité du projet avec des bâtiments remarquables quel que soit la protection dont ceux-ci bénéficient. »

La plus haute juridiction administrative avait ainsi, par cet arrêt, annulé la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon qui avait enjoint au Préfet de la Côte d'Or de reprendre l'instruction d'un projet de parc de 5 éoliennes sur la commune de SEIGNY, visibles du site historique d'Alésia et de deux châteaux remarquables.

- **Les Hauts de l'Armançon**

Concernant le dossier des Hauts de l'Armançon nous avons tous été surpris du revirement du Préfet qui revient le 23 février 2023 par un nouvel arrêté sur l'arrêté de rejet très motivé qu'il avait pris il y a quelques mois.

Que s'est-il passé ?

Nous avons décidé de déposer auprès de la Préfecture de l'Yonne un recours gracieux contre le nouvel arrêté. Cela a été fait le 27 mars 2023. Le Préfet dispose d'un délai de deux mois pour répondre à cette demande. Il est probable que cette demande fasse l'objet d'un rejet implicite ouvrant la possibilité pour notre association de déposer un recours contentieux à partir du 27 juillet 2023.

- **Pour Villiers les Hauts**, nous attendons la décision du préfet et la date fixée pour la commission d'enquête.
- **Pour Ravières**, il est question d'un nouveau projet de 6 éoliennes pour remplacer le précédent projet de 21 éoliennes qui a dû être abandonné.

Sur tous ces dossiers nous continuerons de nous battre.

Un grand article de 2 pages a été publié par l'Yonne Républicaine sur « l'Eolien dans l'Yonne » qui montre bien que la quasi-totalité des éoliennes se trouvent au sud-est de l'Yonne, autour de nous.

Ceci prouve une fois de plus que notre perception de « saturation » correspond à une réalité objective.

Le rapport moral est adopté.

VII- Présentation par M. J.M. Virely de La LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Cette loi est entrée en application. Parmi les mesures retenues : simplifier les procédures d'autorisation, déclarer les ENR d'intérêt public majeur, définir des zones d'accélération et d'exclusion.

La procédure d'élaboration de ces zones d'accélération des énergies renouvelables dites « ZADER » est définie au nouvel article L. 141-5-3 II du Code de l'énergie, issu de la loi du 10 mars. **Elle sera conduite dans chaque département par un référent départemental nommé par le Préfet, chargé de fournir un appui aux collectivités et de faciliter les démarches des porteurs de projets.**

Plusieurs étapes sont prévues, selon le planning prévisionnel ci-dessous :

- **15 mai 2023** : Tous les maires vont recevoir une carte précisant :
 - les caractéristiques de leur territoire, les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération qui sont mobilisables, les informations relatives au potentiel de développement de la production à partir d'énergie solaire, sous forme d'un « cadastre solaire »,
 - la part déjà prise par chaque établissement public de coopération intercommunale dans le déploiement des énergies renouvelables,
 - les capacités d'accueil existantes et planifiées des réseaux publics d'électricité et de gaz naturel sur le territoire.

A partir de ces informations, les maires disposeront de quelques mois pour déterminer les énergies renouvelables qui pourraient être déployées sur le territoire communal, identifier des zones d'accélération, **organiser une information et une consultation de leur population et soumettre leur projet de carte pour approbation au conseil municipal.**

- **15 novembre 2023** : Les communes transmettent dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations, au référent préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres, la délibération identifiant les zones concernées.
- **15 mai 2024** : Après débat au sein de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées, les présidents des communautés de communes devront envoyer leurs propositions au référent départemental.

Le projet de cartographie sera soumis pour avis au comité régional de l'énergie (CRE). Cette instance est actuellement en cours de constitution sous l'autorité conjointe du Préfet de région et de la Présidente du Conseil régional.

L'avis favorable ou défavorable du CRE devra être transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération.

➤ Si l'avis conclut que les zones d'accélération sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux établis en application de l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie : **la cartographie des zones d'accélération** est arrêtée par les référents préfectoraux après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Elle est alors transmise pour information au ministre chargé de l'énergie et aux collectivités territoriales.

➤ Si l'avis conclut que les zones ne sont pas suffisantes : les référents préfectoraux demandent aux communes de la région concernée l'identification de zones d'accélération complémentaires.

• **15 juillet 2024** : C'est la date prévue à laquelle le référent préfectoral devra arrêter la cartographie des zones d'accélération identifiées.

Une fois que cette procédure de délimitation des ZADER sera achevée, les communes auront la faculté de définir dans leur PLU, PLUi ou carte communale, des zones d'exclusion pour notamment lutter contre l'envahissement de leur commune par des éoliennes à condition que les ZADER permettent de remplir les objectifs assignés à la collectivité et à son groupement intercommunal.

Les énergies renouvelables visées par la loi peuvent être diverses : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, hydraulique, etc. L'éolien est aussi visé. De son côté, la DREAL prépare **une cartographie des zones favorables à l'éolien**, déjà présentée aux CDNPS et qui servira évidemment à encourager l'implantation de parcs éoliens.

Or, la loi nouvelle ne contraint en rien les communes à accepter des projets éoliens pour obéir à cette obligation de remplir les objectifs de développement d'ENR.

Le photovoltaïque (notamment en utilisant les possibilités offertes par la loi s'agissant des parkings de plus de 1500 m² et les bâtiments présentant plus de 500 m² de toitures), l'hydraulique, la méthanisation ou la géothermie sont des alternatives sur lesquelles les communes disposeront des informations préalables et qu'elles pourront choisir en lieu et place de l'éolien.

VIII -Présentation du livre « Mohican » d'Eric Fottorino sur l'introduction des éoliennes dans un petit village de Bretagne. C'est un livre intéressant sur la différence d'approche de 2 générations.

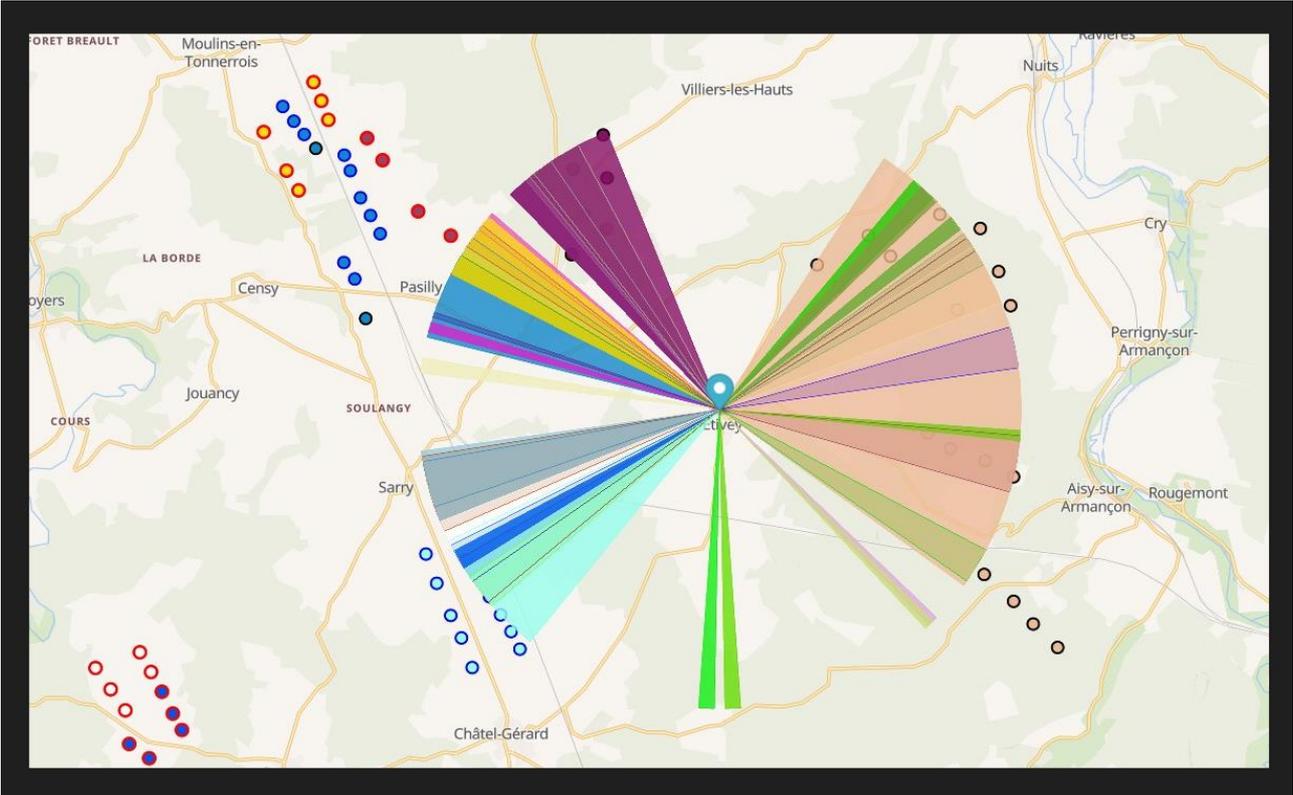
IX Présentation du logiciel de mesure et de visualisation de l'impact des parcs éoliens par M. Bruno Charmet, Maire d'Annoux.

Ce logiciel est très intéressant parce qu'il permet de visualiser la totalité des éoliennes autour d'un point fixe et le pourcentage de visibilité de chacune compte tenu du relief.

A partir du lien suivant, on accède à ce logiciel :

[Répartition des objets autour d'un point \(stat-fmr.github.io\)](https://stat-fmr.github.io)

Page ci-après : capture d'écran à partir d'Etivey



Capture d'écran à partir d'Etivey